

12 MAI 2008



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 12 mai 2008 à 19 heures à la salle du conseil au 88, boulevard de Bromont à Bromont et à laquelle sont présents Messieurs les conseillers :

**JEAN-MARC MALTAIS
ALAIN CHÉNIER
ONIL COUTURE**

**PAUL M. ROLLAND
RÉAL BRUNELLE
SERGE DION**

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **JACQUES DES ORMEAUX**, directeur général et directeur du développement et Madame **CATHERINE NADEAU**, greffière, sont aussi présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Après un moment de réflexion la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2008-05-281

1.1 Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée spéciale du conseil municipal du 12 mai 2008

2. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

12 MAI 2008

4. **AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

5. **AVIS DE MOTION, DISPENSE DE LECTURE ET PROJET DE RÈGLEMENT**

2008-05-282 5.1 Adoption du projet de règlement numéro 950-2008 intitulé : Règlement concernant la division de la Ville en six (6) districts électoraux et abrogeant le règlement numéro 881-2004

6. **RÈGLEMENTS**

7. **AFFAIRES COURANTES**

7.1 *TRÉSORERIE*

7.2 *TRAVAUX PUBLICS*

7.3 *URBANISME*

2008-05-283 7.3.1 Position de la Ville de Bromont par rapport à la ratification d'embauche de préposés au service de vidange des fosses septiques et de fonctionnaires désignés pour l'application du règlement 2006-168 de la MRC de la Haute-Yamaska

2008-05-284 7.3.2 Demande de retrait de la Ville de Bromont pour l'élaboration d'un plan directeur de l'eau et embauche d'une ressource supplémentaire par la MRC de la Haute-Yamaska

7.4 *ASSAINISSEMENT DES EAUX*

7.5 *LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE*

7.6 *SÉCURITÉ PUBLIQUE*

7.7 *DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE*

8. **DIVERS**

12 MAI 2008

9. **AFFAIRES DU PERSONNEL**

10. **CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**

N.M. 11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

2008-05-285 12. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

LA GREFFIÈRE

CATHERINE NADEAU

2008-05-281

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2008**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, l'ordre du jour de l'assemblée
spécial du conseil municipal du 12 mai 2008.

ADOPTÉ

12 MAI 2008

2008-05-282

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 950-2008
INTITULÉ : RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DE LA
VILLE EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX ET ABROGEANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 881-2004**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du projet de règlement et déclarent l'avoir lu :

ATTENDU la résolution numéro 2008-05-250 dispensant la greffière ou le greffier par intérim à faire la lecture lors de l'adoption du règlement numéro 950-2008 ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le projet de règlement numéro 950-2008 intitulé : **RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DE LA VILLE EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 881-2004.**

ADOPTÉ

2008-05-283

**POSITION DE LA VILLE DE BROMONT PAR RAPPORT À LA
RATIFICATION D'EMBAUCHE DE PRÉPOSÉS AU SERVICE DE
VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES ET DE FONCTIONNAIRES
DÉSIGNÉS POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 2006-168 DE LA
MRC DE LA HAUTE-YAMASKA**

ATTENDU QUE la MRC de la Haute-Yamaska a refusé que ce soit la Ville de Bromont qui supervise la vidange des fosses septiques pour l'année 2008 et les suivantes, sur son territoire ;

ATTENDU QU'en conséquence de sa décision unilatérale, la MRC de la Haute-Yamaska doit embaucher des employés pour réaliser cette tâche qui était jusqu'à ce jour réalisée par un inspecteur municipal de la Ville de Bromont ;

12 MAI 2008

ATTENDU QUE l'inspecteur municipal réalisait de façon simultanée l'inspection sommaire des installations septiques et qu'il réalisait de façon concourante des essais sur lesdites installations septiques afin d'assurer leur conformité ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a une ferme intention à ce que les installations septiques présentes sur son territoire soient conformes à la réglementation applicable et surtout qu'elles ne soient pas source de pollution ;

ATTENDU QUE cette imposition d'un mode de fonctionnement par la MRC causera des dépenses additionnelles pour les contribuables de la Ville de Bromont ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'aviser la MRC de la Haute-Yamaska que le mandat de leur employé devra être limité à la gestion des matières résiduelles des fosses septiques, tout autre mandat étant de compétence municipale.

D'aviser la MRC de la Haute-Yamaska que la Ville de Bromont désire obtenir une facturation détaillée mentionnant le coût de la vidange et du transport du contenu de la fosse septique ainsi que le coût pour la disposition desdites boues lorsqu'elles sont transportées ailleurs qu'à l'usine d'épuration de la Ville de Bromont, le tout par fosse vidangée (prix moyen).

D'aviser la MRC de la Haute-Yamaska que la Ville de Bromont désire obtenir, sous forme d'un prix distinct des prix précédemment demandés, le coût pour l'inspection de la vidange des fosses septiques et ce par fosse vidangée (prix moyen).

ADOPTÉ

2008-05-284

**DEMANDE DE RETRAIT DE LA VILLE DE BROMONT POUR
L'ÉLABORATION D'UN PLAN DIRECTEUR DE L'EAU ET
EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE SUPPLÉMENTAIRE PAR LA MRC
DE LA HAUTE-YAMASKA**

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a adopté une politique nationale de l'eau et qu'il travaille à sa mise en œuvre avec tous les acteurs ;

12 MAI 2008

ATTENDU QUE l'orientation 1, traite de réformer la gouvernance de l'eau ;

ATTENDU QUE l'axe 2 de la première orientation de la politique nationale de l'eau traite de mettre en place la gestion par bassin versant ;

ATTENDU QUE la gestion intégrée de l'eau par bassin versant constitue un axe d'intervention majeur de la présente politique nationale de l'eau ;

ATTENDU QUE ce mode de gestion se caractérise par une approche territoriale qui définit le bassin versant en tant qu'unité de gestion des plans d'eau ;

ATTENDU QUE cette approche se base aussi sur une très bonne connaissance des phénomènes naturels et anthropiques du bassin versant, ce qui permet de mieux comprendre et d'expliquer les problèmes relatifs à la quantité ou à la qualité de l'eau et, ainsi, de déterminer les solutions d'intervention les mieux adaptées ;

ATTENDU QUE cette approche de gestion repose sur la concertation de l'ensemble des acteurs de l'eau concernés : (municipalités ou MRC, groupes de citoyens, usagers du bassin versant, ministères ou organismes du gouvernement) et sur une meilleure intégration des multiples intérêts, usages, préoccupations et moyens d'action des forces vives du milieu ;

ATTENDU QUE la MRC de la Haute-Yamaska s'apprête à élaborer un plan directeur de l'eau spécifique pour son territoire ;

ATTENDU QU'il ne revient pas à une MRC de réaliser un plan directeur de l'eau, mais plutôt aux intervenants constituant un bassin versant ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont travaille en étroite collaboration avec la Ville de Lac Brome en regard à la rivière Yamaska centre ;

ATTENDU QUE l'élaboration du plan directeur de l'eau devrait être réalisé par un organisme de bassin versant tel que le COGEBY et ce, avec le concours des villes constituant chacun de ses sous bassins ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE tout comme le gouvernement du Québec, la Ville de Bromont s'attend aux résultats suivants de la mise en œuvre de l'axe 2 de la première orientation de la politique nationale de l'eau, soit :

- 1. concertation de tous les acteurs de l'eau d'un bassin versant donné, balisée par les principes de développement durable;*
- 2. protection systématique des plans d'eau, des milieux humides et des écosystèmes ayant une valeur écologique pour la ressource eau;*
- 3. planification cohérente de l'ensemble des activités réalisées dans un bassin versant;*

12 MAI 2008

4. *possibilité pour la population de participer plus activement au devenir de ses plans d'eau;*
5. *mesures plus efficaces et novatrices dans la gestion des cours d'eau et organisation de nouveaux partenariats;*
6. *amélioration de la santé des cours d'eau, des lacs et des écosystèmes qui y sont associés;*
7. *maintien ou retour des usages perdus tels que la baignade, la pêche et autres activités récréotouristiques.*

QUE concernant tous ces résultats, la Ville de Bromont désire s'assurer que la mise en œuvre d'un éventuel plan directeur de l'eau soit réalisé par l'organisme COGEBY, lequel est l'un des 33 organismes de bassin versant soutenu financièrement par le Gouvernement.

D'aviser la MRC de la Haute-Yamaska que la Ville de Bromont ne souhaite pas contribuer financièrement à l'élaboration d'un plan directeur de l'eau pour le territoire spécifique de la MRC de la Haute-Yamaska, puisqu'un plan directeur de l'eau doit être fait par bassin versant.

D'aviser la MRC de la Haute-Yamaska que la Ville de Bromont ne souhaite pas contribuer financièrement à l'embauche d'une ressource supplémentaire pour réaliser leur dit plan directeur de l'eau spécifique au territoire de la Haute-Yamaska.

D'aviser la MRC de la Haute-Yamaska qu'advenant que la MRC de la Haute-Yamaska désire tout de même procéder à l'élaboration d'un plan directeur de l'eau tel qu'elle l'a inscrit dans ses documents préparatoires pour l'assemblée des maires du 14 mai 2008, que la Ville de Bromont souhaite que sa part du Fond vert qui devrait être investie dans ladite entreprise soit versée directement à COGEBY pour être utilisée dans tous les travaux à Bromont ou en amont de Bromont.

D'aviser COGEBY que la Ville de Bromont désire travailler directement avec lui pour contribuer au plan directeur de l'eau pour la rivière Yamaska Centre.

D'aviser la MRC de la Haute-Yamaska que la Ville de Bromont demande son retrait du projet de la MRC de la Haute-Yamaska.

D'acheminer copie de la présente résolution à la Ville de Lac Brome, à la Municipalité de Brigham, à tous les maires de la MRC de la Haute-Yamaska ainsi qu'à la MRC de Brome-Missisquoi.

D'acheminer une copie de la présente résolution à la Ministre des Affaires municipales et des Régions.

D'acheminer une copie de la présente résolution au député de Brome-Missisquoi.

ADOPTÉ

12 MAI 2008

N.M.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen ne s'est prévalu de la période de questions.

2008-05-285

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉ

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

CATHERINE NADEAU, GREFFIÈRE